

## DECISION

### OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH / SODEXO

MARCHE N°2018-04

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter avec la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO Education)**

#### DECIDE

**Article 1 :** Pour l'année scolaire 2018-2019, il y a lieu de contracter avec la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO Education) domiciliée 2 place d'Arvieux- Espace Gyamard – BP 60105 – 13572 Marseille cedex 2

**ACCORD CADRE A PROCEDURE ADAPTEEE pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH**

#### *Montant maximal des commandes*

- *seuil maximum 75 000,00 € HT*

- *Le prix du repas type menu 1 :  
enfant 3.18 € HT soit 3.35 TTC adulte 4.02 € soit 4.24 € TTC*
- *Le prix du repas type menu 2 :  
enfant 4.70 € HT soit 4.95 TTC adulte 5.90 € soit 6.225 TTC*
- *Le prix du repas type menu 3  
enfant 3.03 € HT soit 3.20 TTC adulte 3.90 € HT soit 4.11 € TTC*
- *Prestation Aïoli 12.00 € HT / personne soit 12.66 € TTC*

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 26 juin 2018

Le Maire

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20180626-2018-48-dec-AU  
Date de réception préfecture : 27/06/2018

Affiché le 26 juin 2018